

RÉSOLUTION
2025-033

**MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR SOUTIEN TECHNIQUE À
L'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un soutien technique pour ses opérations comptables, notamment en vue de finaliser le budget 2025 et le programme triennal des immobilisations 2025-2026 et 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Mallette s.e.n.c.r.l. en date du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Mallette, un contrat visant à ce que cette firme fournisse à la Municipalité une ressource compétente et un soutien technique pour ses opérations comptables et notamment pour finaliser le budget 2025 et le plan triennal d'immobilisation 2025, 2026 et 2027, le tout en conformité avec l'offre de service de Mallette du 10 mars 2025 intitulée *mandat temporaire de prêt de personnel en soutien à l'administration* prévoyant un taux horaire de 175 \$, des frais d'administration et de technologie de 7 % et les taxes applicables.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président